

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE

Nombre de membres composant
le Conseil Municipal : 35

SEANCE ORDINAIRE DU 09 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 09 juin à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal de Neuilly-Plaisance, légalement convoqués par Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous sa présidence, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 02 juin 2023.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. MALAYEUDE, Mme MAZDOUR, M. VALLEE, Mme BOILEAU, M. BUTIN, Mme PONZIO-REFATTI, M. MARTINACHE, Mme FAGIANI, Mme CHOULET, M. TOURE, M. PIAT, M. BERTHIER, M. GIBERT, Mme DIAS, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, Mme ALI, Mme GRIMAUD, Mme YILMAZ, M. RIGAULT, M. PEREIRA, Mme REYNAUD, Mme SUCHOD, M. FREMIN, M. SAUNIER.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

M. BENAÏCHE donne pouvoir à M. MARTINACHE
Mme FUENTES donne pouvoir à M. BUTIN
Mme PONCHARD donne pouvoir à Mme PONZIO-REFATTI
M. TAGLANG donne pouvoir à M. TOURE
M. LECHUGA donne pouvoir à Mme MAZDOUR
Mme JARY donne pouvoir à M. MALAYEUDE
M. ASSAS donne pouvoir à Mme FAGIANI
Mme BRECHU donne pouvoir à Mme BOILEAU

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme LAMAURT.

N°2023.06.31 – Acquisition de parcelles de voirie sises 147 avenue du Maréchal Foch (cadastrées section B N°2581 et N°2583).

Sur présentation de Monsieur François MARTINACHE, Maire-Adjoint Délégué à l'Urbanisme et au Développement Durable,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 17 mars 2017 par lequel il a été délivré un permis de construire à la SCI TORTU FOCH pour l'édification d'un ensemble immobilier au 147 avenue du Maréchal Foch comprenant une résidence pour étudiants de 132 logements et un immeuble de 85 logements,

Considérant que dans le cadre de cette opération, il a été prévu que seraient rétrocédées à la commune des parcelles correspondant à la création d'une future placette d'entrée de ville et au terrain situé à l'angle du passage Félix sur lequel se situe le transformateur EDF existant,

Vu le courrier du 15 septembre 2021 de la SA HLM VILOGIA, propriétaire, confirmant son souhait de rétrocession à titre gracieux des parcelles en question numérotées section B N°2581 d'une contenance de 128 m² et B N°2583 d'une contenance de 51 m²,

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir ces parcelles aux conditions sus-indiquées,

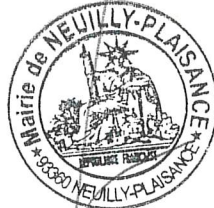
Considérant l'avis favorable de la commission de l'Urbanisme, du Développement Durable, de l'Aménagement du Parc Intercommunal et de l'Économie Circulaire en date du 05 juin 2023,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
PAR 31 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS**

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition par la commune à titre gracieux des parcelles cadastrées section B N°2581 d'une contenance de 128 m² et B N°2583 d'une contenance de 51 m² sises 147 avenue du Maréchal Foch dont la SA HLM VILOGIA est propriétaire en vue de leur classement dans le domaine public communal.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte notarié et en fixer toutes les charges et conditions, ainsi que tout acte administratif, se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Christian DEMUYNCK
Maire



Martine LAMAURT
Secrétaire

